



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 92247

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attribution de la carte du combattant à titre posthume. En effet, les veuves de combattants qui n'avaient pas fait la demande de carte du combattant de leur vivant ne peuvent faire valoir aucun droit à certaines dispositions prises par l'ONAC en leur faveur. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que les veuves d'anciens combattants puissent obtenir l'aide du réseau social de l'ONAC par l'attribution de la carte du combattant à titre posthume.

Texte de la réponse

La carte du combattant ne peut être délivrée à l'ancien combattant que lorsqu'il en fait la demande de son vivant. Ce droit constitue, en effet, un avantage exclusivement dérivé de la qualité personnelle de l'ancien combattant, dont ne peuvent bénéficier les veuves. Une attestation est établie lorsque l'ancien militaire est décédé sans avoir demandé cette carte, alors qu'il était en droit de l'obtenir selon la législation applicable à son décès, sans qu'il soit possible d'appliquer à la veuve une législation distincte de celle dont pouvait se prévaloir l'époux de son vivant. Ainsi, actuellement, il est attribué une attestation valant carte du combattant permettant à la veuve d'être ressortissante à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre. Il n'est pas possible de délivrer une carte du combattant à titre posthume en l'état des textes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. La carte du combattant, créée en 1925, atteste d'une participation personnelle aux combats et constitue un témoignage de la reconnaissance nationale. Il n'apparaît pas souhaitable qu'elle puisse être délivrée aux ayants cause sans perdre sa signification et sa finalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92247

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4063

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6474